

Débuter votre activité d'infirmier(e) libéral(e)



1

Attestation de validation de votre expérience professionnelle

- Compléter le formulaire de « Demande de validation de l'expérience professionnelle » disponible sur le site.
- Adresser par **courrier** au service RPS le formulaire dûment complété, accompagné des pièces justificatives nécessaires (liste des pièces sur le formulaire)

CGSS de la Réunion

- Site : www.cgss.re - Professionnel de santé / mes démarches
- Adresse courrier :
CGSS de la Réunion—Direction Santé
Service des Relations avec les Professionnels de Santé
4 Boulevard Doret—CS 53001—97741 ST DENIS CEDEX 9

2

Validation de votre installation par le Conseil de l'Ordre

- Présenter votre attestation d'expérience professionnelle attestant de votre capacité à exercer en libéral
- Informer l'Ordre de votre installation / collaboration / association

Ordre Interdépartemental des infirmiers REUNION – MAYOTTE

- Site : <http://reunion-mayotte.cidoi.fr/>

3

Formulaire de demande d'installation en zone surdotée

- Compléter le formulaire de « Demande d'installation en zone surdotée » disponible sur le site.
- Compléter « l'attestation de succession » disponible sur le site.

CGSS de la Réunion

- Site : www.cgss.re - Professionnel de santé / mes démarches
- Mail du service RPS: psinstallation@cgss.re

4

Conventionnement avec l'Assurance Maladie

- Compléter le formulaire de « Demande d'installation à la Réunion » disponible sur le site.
- Adresser par **Mail** au service RPS le formulaire dûment complété, accompagné des pièces justificatives suivantes au format PDF :
 - ◇ Votre pièce d'identité
 - ◇ Votre carte vitale ou attestation de droit à la sécurité sociale
 - ◇ Votre RIB à usage professionnel
 - ◇ En cas d'exercice dans un centre hospitalier public : attestation de mise en disponibilité

CGSS de la Réunion

- Site : www.cgss.re - Professionnel de santé / mes démarches
- Mail du service RPS: psinstallation@cgss.re

5

Vos démarches obligatoires suite à votre début d'activité

- Assister à la réunion d'information obligatoire fixée par le service RPS dans un délai **maximum** de trois mois à compter de votre conventionnement

Inscription à l'URSSAF - Service en ligne : <https://formalités.inpi.fr> ou
Déclaration <https://formalités.gouv.fr>
Pour toutes demandes concernant votre activité libérale : 36 08
Inscription à la CARPIMKO - site : www.carpimko.com

Pour aller plus loin : www.ameli.fr

La santé progresse avec vous

